



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

ponts

Question écrite n° 17955

Texte de la question

M. Jacques Remiller appelle l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur l'état d'avancement des études complémentaires relatives à l'utilité locale et régionale d'un nouveau franchissement de l'estuaire de la Loire entre Saint-Nazaire et Nantes. En effet, pour l'heure, deux ponts existent: celui de Cheviré près de Nantes, et celui de Saint-Nazaire, séparés d'une distance de 40 km à vol d'oiseau. L'ensemble des élus s'accordent à dire que la situation est en l'état «fortement congestionnée», si ce n'est «saturée»... Il souhaite par conséquent savoir ce qu'il envisage de mettre en oeuvre afin de remédier à cette situation.

Texte de la réponse

La programmation des infrastructures de transport intègre les conclusions du Grenelle de l'environnement. Les projets d'infrastructure doivent présenter une haute efficacité socio-économique tout en se conformant aux objectifs environnementaux définis par le Gouvernement : lutter contre le réchauffement climatique, préserver la biodiversité et réduire les pollutions. Les études menées dans le cadre de la directive territoriale d'aménagement (DTA) de l'estuaire de la Loire ont montré que le trafic qui emprunterait le nouveau franchissement de la Loire serait essentiellement local. Les projets structurants nécessaires au bon fonctionnement du réseau routier de l'agglomération nantaise ont été inscrits au schéma de voirie de l'agglomération. Les rocade de l'agglomération, classées dans le réseau routier national, permettant d'assurer l'ensemble des continuités des autoroutes et des routes nationales, tant sur l'axe ouest-est entre la RN 165 et l'A 11 que sur l'axe nord-sud entre la RN 137 et l'A 83. Ce schéma, sur lequel l'État concentre son effort financier afin d'améliorer les conditions de déplacements autour de l'agglomération, est adapté aux besoins. Il appartient donc aux collectivités désireuses de conduire le projet de nouveau franchissement d'en assurer la mise en oeuvre. Un accompagnement de ces collectivités par les services de l'État pourrait être envisagé.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Remiller](#)

Circonscription : Isère (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17955

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 février 2008, page 1572

Réponse publiée le : 8 juin 2010, page 6380